

# DEPARTEMENT DES LANDES

\*\*\*\*\*

## COMMUNE D'AZUR

\*\*\*\*\*

### ARRETE MUNICIPAL N°2024/19

\*\*\*\*\*

#### Travaux « Rue Bel Air »

#### Le Maire d'Azur

\*\*\*\*\*

**Vu** le Code des Collectivités Territoriales, art. L.2212-2, L.2213-1 ; et L.2213-2 ;

**Vu** le Décret n°64262 du 14 mars 1964 et l'Arrêté Préfectoral du 31 juillet 1964, portant réglementation sur la conservation et la surveillance des voies Communales ;

**Vu** l'Arrêté du Ministre de l'Intérieur du 30 mars 1967, fixant le cadre d'intervention de l'Autorité Municipale pour la surveillance de la voirie Départementale, en agglomération ;

**Vu** la demande de la Société LAFITTE TP, 1268 Rue Belharra, ZAE Atlantisud, Quartier des Vagues à Saint Geours de Maremne (40230),

**Vu** la nécessité de travaux de création de trottoirs, Rue Bel Air à Azur (40140).

#### ARRETE

**Article 1er** : Les travaux désignés ci-après :

• <u>Lieu</u> (voie – désignation)	Rue Bel Air
• <u>Nature des travaux</u> :	Création de trottoirs
• <u>Entreprise(s)</u> :	Société LAFITTE TP

Seront réalisés à compter du 15 mai 2024 pour une durée de 20 jours.

**Article 2** : Pour faciliter les travaux, la vitesse sera limitée à 30 km/h, la chaussée sera rétrécie, la circulation sera alternée par feux tricolores et le stationnement de tous véhicules sera totalement interdit suivant l'avancement du chantier, **Rue Bel Air.**

**Article 3** : Le périmètre des travaux sera balisé au moyen d'une signalisation suffisante (feux tricolores, panneaux, etc...), visible de jour et de nuit, sous l'entière responsabilité de l'Entrepreneur, conformément à la réglementation en vigueur.  
Les modifications de circulation seront signalées aux usagers par panneaux et fléchages suffisants.

**Article 4** : Une copie du présent Arrêté sera affiché sur le lieux même des travaux et en Mairie.

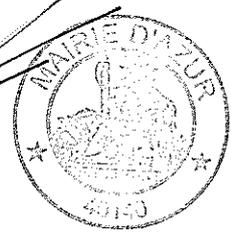
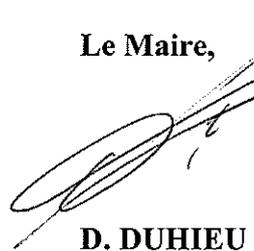
**Article 6 :** Le Maire et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie seront chargés, chacun pour ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent Arrêté.

Fait à Azur, le 14 mai 2024

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Pau dans un délais de deux mois à compter de son affichage.

**Le Maire,**



**D. DUHIEU**